



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 13 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire. Secrétaire de séance Mme BRESSOLE Corinne.

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme FAVAREL, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI, Mme ECHEVARNE (Procuration à M. LARQUE), M. FRATUS (Procuration à M. COLLA), Mme GALLEGO (Procuration à Mme FAVAREL),

Absents non excusés : M. GABAS

### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025

#### COMMUNE

1. Projet photovoltaïque de la colline du Bouchet
2. Adhésion au groupement de commande du SDEHG relatif à la construction d'unités de production photovoltaïque en vue de fournir de l'électricité en autoconsommation pour les bâtiments communaux
3. Rétrocession à la commune d'une bande de terrain de Mme RIBIS
4. Autorisation de défrichement dans la forêt communale pour l'implantation d'une antenne côté Seilhan
5. Convention d'objectifs de la médiathèque communale avec la médiathèque départementale
6. Expulsion d'un locataire dans la résidence Ferrière.

#### FINANCES

7. Suppression de la subvention à l'association du foot pour l'achat d'un véhicule
8. Projet d'achat de poteaux de foot pour la mise aux normes du terrain
9. Décision modificative n°1 pour le budget CHAL

#### RESSOURCES HUMAINES

10. Passage à 35 heures du poste d'agent d'entretien

#### QUESTIONS DIVERSES

## PREAMBULE

La séance est ouverte.

M. le Maire excuse M. FRATUS qui a donné procuration à M. COLLA, Mme GALLEGO qui a donné procuration à Mme FAVAREL, Mme ECHEVARNE qui a donné procuration à M. LARQUE et M. BRATUCCI.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 a été envoyé avec le mail de convocation en date du 13 juin dernier. M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations.

Comme il n'y en a pas, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mme Corinne BRESSOLE se propose pour être secrétaire de séance.

## EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

### COMMUNE

#### 1. Projet photovoltaïque de la colline du Bouchet (Rapporteur M. Serge COLLA)

M. COLLA informe l'assemblée que les premières études environnementales réalisées par Total Energies ont mis en exergue de nombreuses espèces protégées sur le site de la colline du Bouchet. Aussi, les mesures de compensation seraient trop importantes à mettre en place, tant techniquement que financièrement, et réduire le projet initial ne correspond pas aux objectifs de la société. Aussi, Total Energies se retire de ce projet.

La société arrivée deuxième lors de l'appel à manifestation d'intérêt a donc été recontactée. Il s'agit d'Orkane. Elle a mis à jour sa proposition commerciale qui a été transmise en pièce jointe de la convocation. Le projet est plus petit, et se limite au plateau supérieur pour une puissance de 1,76 mégawatt. Le loyer proposé est de 8 700 € HT par an et par ha, soit 17 500 € HT par année d'exploitation et l'indemnité d'immobilisation est de 28 250 €. De plus, 10 000 € seront consacrés à l'aménagement touristique du site.

Pour mémoire, Total Energies proposait une indemnité d'immobilisation de 39 000 €, sachant que la commune en a déjà perçu 3 000 €, qui sont acquis, et un loyer de 6 000 € HT par an et par ha, soit 25 200€ par année d'exploitation, la surface étant plus importante.

M. COLLA demande à l'assemblée si elle a des questions.

M. LARQUE demande pourquoi Total Energies se retire. M. COLLA répond que l'étude environnementale a montré énormément d'espèces protégées et que les mesures de compensations allaient être trop coûteuses au regard du projet. Il aurait fallu réduire le projet à 1,76 ha, ce qui ne correspond pas aux objectifs de Total.

M. LARQUE demande si la nouvelle entreprise ne sera pas confrontée à la même problématique. M. COLLA répond qu'Orkane est spécialiste des projets plus petits. C'est pour cela qu'ils ont répondu présent pour reprendre le projet.

Comme il n'y a plus de question, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir la société Orkane pour le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la colline du Bouchet,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire jointe à cette délibération, ainsi que toutes pièces nécessaires au bon déroulé de ce projet,
- **Autorise** l'entreprise Orkane et ses représentants, dûment habilités, à se rendre sur le site afin de réaliser toutes les études et procédures nécessaires à la réalisation de ce projet,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

## **2. Adhésion au groupement de commande du SDEHG relatif à la construction d'unités de production photovoltaïque en vue de fournir de l'électricité en autoconsommation pour les bâtiments communaux (Rapporteur M. Serge COLLA)**

M. COLLA présente au conseil municipal la proposition du SEDHG de lancer un groupement de commande dédié au photovoltaïque en autoconsommation pour des ombrières. Ce groupement de commande permettrait une mise en œuvre rapide, une compétitivité des prix et une qualité optimale de l'installation photovoltaïque.

Ce groupement pourrait être intéressant pour la commune pour la réalisation d'ombrières sur le parking de la mairie et pratiquer de l'autoconsommation pour la mairie, les écoles et la cantine.

Adhérer à ce groupement n'impose pas à la commune de réaliser de projet, mais est, cependant, indispensable si elle souhaite en réaliser un.

La proposition de convention a été transmise avec la convocation.

M. COLLA demande à l'assemblée si elle a des questions.

M. LARQUE demande les emplacements envisagés pour un projet. M. COLLA répond que ce serait pour le parking de la mairie, pour réaliser de l'autoconsommation pour la mairie, les écoles et la cantine et si possible pour le stade.

Comme il n'y a plus de question, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes du SDEHG et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la construction d'unités de production photovoltaïque,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de groupement jointe à cette délibération, ainsi que tout document y afférent,
- **Autorise** le représentant du SDEHG à signer tout document en tant que coordonnateur du groupement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

## **3. Rétrocession à la commune d'une bande de terrain de Mme RIBIS (Rapporteur M. le Maire)**

M. le Maire informe l'assemblée que Mme RIBIS Jeanine est propriétaire de la parcelle cadastrale numérotée OA14. Cette parcelle de 640 m<sup>2</sup> correspond à l'allée de Garonne, soit une voie publique. Il convient donc de régulariser la situation administrative de cette parcelle par sa vente à la commune pour l'euro symbolique, afin de désenclaver toutes les maisons qui donnent sur cette parcelle.

La situation géographique de ce terrain a été transmise avec la convocation.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

L'ensemble du conseil s'étonne de la situation, soulignant qu'aucun notaire ni géomètre n'ont mis à jour cette situation.

Comme il n'y a plus de question, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'achat de la parcelle OA 14 d'une contenance de 640 m<sup>2</sup>, allée de Garonne 31210 Gourdan-Polignan au prix d'un (1) euro,
- **Autorise** M. Patrick SAULNERON, Maire, et M. Serge COLLA, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires pour réaliser cet achat,
- **Autorise** M. le Maire et son 1<sup>er</sup> adjoint à choisir l'étude notariale qui défendra les intérêts de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

#### **4. Autorisation de défrichage dans la forêt communale pour l'implantation d'une antenne côté Seilhan (Rapporteur M. le Maire)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 5 décembre dernier, un projet d'implantation d'une antenne de radio télécommunication a été présenté. Il est nécessaire aujourd'hui de réaliser un défrichage à l'emplacement de l'antenne pour son implantation. Il est donc essentiel d'autoriser la société à déposer les demandes d'autorisation et à réaliser les travaux.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

M. DESERT-LACAY demande s'il s'agit de l'opérateur SFR. M. COLLA confirme.

Comme il n'y a plus de question, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande d'autorisation de défrichage sur la parcelle cadastrée B 508 sur la commune de Seilhan,
- **Autorise** M. le Maire à mandater la société CIRCET pour le dépôt auprès des services de l'État de ladite demande d'autorisation de défrichage,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande d'autorisation et de la réalisation du défrichage.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

#### **5. Convention d'objectifs de la médiathèque communale avec la médiathèque départementale (Rapporteur M. le Maire)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la médiathèque communale collabore depuis de nombreuses années avec la médiathèque départementale. Cette dernière est un soutien inébranlable, notamment par la mise à disposition de nombreux livres permettant d'étoffer la proposition d'ouvrages de la médiathèque communale.

Aujourd'hui, le Département souhaite formaliser cette collaboration dans une convention, dont la proposition a été transmise en pièce jointe de la convocation.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques, annexé à la présente délibération, liant la médiathèque départementale à la médiathèque communale,
- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention quinquennale et tout autre document permettant le bon déroulé de cette convention,
- **S'engage** à prévoir chaque année au budget les montants nécessaires au respect des engagements financiers de la convention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

#### **6. Résiliation de bail d'un locataire de la Résidence Ferrière (Rapporteur M. le Maire)**

M. le Maire informe le conseil municipal que M. DEBESSET est locataire à la résidence Ferrière depuis le 1<sup>er</sup> février 2023. Il s'agit d'un ancien agent de la commune, qui était cuisinier à Lugaran en 2023 et 2024, en tant que second de cuisine puis extra sur les événements.

M. DEBESSET a rencontré des difficultés administratives qui l'ont conduit à ne plus posséder de compte bancaire. La commune s'est donc retrouvée dans l'impossibilité de lui verser ses dernières paies et était en attente d'un nouveau compte.

Ce problème a, de ce fait, entrainer des difficultés financières, conduisant M. DEBESSET à ne plus payer ses loyers depuis le mois de juin 2024.

La commune ayant des salaires en attente de paiement du fait de son absence de compte bancaire, et avec l'autorisation de M. DEBESSET, les loyers de juin à octobre 2024 ont été soldé. Depuis, seul le loyer de décembre 2024 a été payé. Il manque donc novembre 2024 et toute l'année 2025.

M. DEBESSET est donc redevable de 2 619,79 € et ne répond plus aux sollicitations de la commune. Il convient donc de mettre fin au bail.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme GEVREY demande quelle est la procédure pour l'expulsion. Mme LAISNE répond qu'il y aura d'abord l'huissier, puis la demande au juge de résiliation de bail, puis la demande d'expulsion. Ça peut être très long. Comme il n'y a plus de question, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la résiliation du bail signé le 04/01/2023 avec M. DEBESSET Frédéric pour l'appartement n°4 de la résidence Ferrière, 34 rue de la Gare 31210 Gourdan-Polignan,
- **Autorise** M. le Maire à désigner tout commissaire de justice et/ou tout avocat pour réaliser la résiliation du bail précité et la sortie des lieux de M. DEBESSET Frédéric,
- **Autorise** M. le Maire à représenter la commune en justice dans le cadre de cette résiliation du bail précité et de la sortie des lieux du locataire,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

## **FINANCES**

### **7. Suppression de la subvention à l'association de foot pour l'achat d'un véhicule**

### **8. Projet d'achat de poteaux de foot pour la mise aux normes du terrain (Rapporteur M. le Maire)**

M. le Maire informe le conseil que l'association de foot a fait savoir à la commune que le terrain de foot ne pouvait être homologué pour la tenue officielle de match, compte tenu des poteaux de foot non conformes. Aussi, elle demande à la commune de prendre en charge cet investissement en lieu et place de la subvention de 2 000 € accordée pour l'achat d'un minibus.

Le devis est d'un montant de 1 950,33 € HT, soit 2 340,40 € TTC, qui pourrait être financé à 40% par le Département, soit 780 13€. Le reste à la charge de la commune serait alors de 1 170,20 € HT.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Comme il n'y a pas de question, M. le Maire passe au vote.

### Vote pour la suppression de la subvention accordée à l'association de foot :

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **d'annuler** la subvention exceptionnelle accordée à l'association Pyrénées sud Comminges foot de 2 000 € pour l'achat d'un mini-bus de 9 places,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

## Vote du projet d'achat des poteaux de foot et de son plan de financement :

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de mise aux normes de sécurité des poteaux du stade de foot pour un montant de 1 950,33 € HT,
- **Sollicite** l'aide du Département de la Haute-Garonne pour un montant de 780,13 €, soit 40 % du montant du projet,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

### **9. Décision modificative n°1 pour le budget CHAL (Rapporteur M. le Maire)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'en 2019, une erreur sur le traitement d'un arrêt maladie d'un agent a conduit à réaliser une procédure de trop perçu. Il a également fallu régulariser les cotisations sociales. Aujourd'hui, il reste 135 € à annuler au titre des cotisations sociales. Il est donc nécessaire de prévoir 135 € à l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » et de les retirer de l'article 607 « Achats de marchandises » sur le budget annexe CHAL.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Comme il n'y a pas de question, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe CHAL pour l'exercice 2025 telle que détaillée comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
607 (011) Achats de marchandises	-135,00		
673 (67) : Titres annulés	135,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **10. Passage à 35 heures du poste d'agent d'entretien (Rapporteur M. le Maire)**

M. le Maire informe l'assemblée que le 30 juin prochain, un agent des écoles, Mme MONTES Pilar, prend sa retraite. Ce départ a entraîné une réflexion sur l'organisation des plannings des agents des écoles. Aujourd'hui, pour 2 classes, nous avons 3 agents : 1 agent sur une classe et 2 sur la deuxième qui se partagent la journée. A compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain, il n'y aura plus que 2 agents, un pour chaque classe, entièrement dédié aux fonctions d'ATSEM.

Ainsi, les heures de ménages retiré des plannings des agents des écoles doivent être réaffectées.

Je vous propose de les affecter à notre agent d'entretien, qui s'occupe déjà de tous les bâtiments : mairie, maison des associations, salle des fêtes, église, résidence Ferrière, entretien de la voie publique. Aujourd'hui à 23 heures hebdomadaires, la personne aurait ainsi un temps plein.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.  
Comme il n'y a plus de question, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la modification du poste d'adjoint technique à temps partiel 23 heures en un emploi d'agent d'entretien au service technique à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- **Décide** que l'agent d'entretien au service technique devra effectuer les différents travaux nécessaires à l'entretien et la maintenance des locaux, voirie ou espaces verts du patrimoine de la commune, collaborer à différentes activités inhérentes au service technique, selon la répartition et la planification des charges en fonction des contraintes dudit service, assurer toutes tâches nécessaires au bon fonctionnement du service,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur ce poste,
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur ce poste, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **Précise** que le tableau des emplois sera mis à jour.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

#### QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de question diverse

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

Fait à Gourdan-Polignan, le 20 juin 2025

Le Maire,

Patrick SAULNERON



